

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 12 JUILLET 1982 CONCERNANT LA NOMINATION D'UN REDACTEUR CONTRACTUEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 12 Juillet 1982 par laquelle l'Assemblée décidait, pour faire face aux besoins du service, de créer un nouveau poste de rédacteur.

En effet, le suivi de certains programmes, la mise en route de nouveaux, ainsi que le suivi administratif de nombreux dossiers, nécessitaient l'embauche momentanée d'une personne qualifiée.

Il informe l'Assemblée des remarques préfectorales concernant la prise de l'arrêté relatif à la personne recrutée suite à la décision du Conseil Municipal.

Comme le précise la Préfecture, les seules personnes susceptibles d'être recrutées en qualité de rédacteur sont celles inscrites sur les listes d'aptitude ou celles recrutées par voie de mutation lorsqu'il s'agit de pourvoir à un poste de rédacteur à temps complet.

En l'occurrence, la volonté de la Municipalité n'était pas de créer un poste de rédacteur à temps complet sur un poste permanent, mais d'inscrire sur le tableau des effectifs un poste de rédacteur à temps complet, mais à titre temporaire, afin de faire face aux nécessités du service.

En effet, vu les diplômes de l'intéressé (bac + 6) il convenait de le rémunérer à une échelle acceptable.

Afin de se mettre en conformité avec le Code des Communes, Monsieur le Maire propose de modifier la délibération du 12 Juillet 1982, en transformant le 3ème poste permanent de rédacteur à temps complet en poste temporaire de rédacteur à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- décide de transformer le poste de rédacteur à temps complet, créé par délibération du 12 Juillet 1982, en poste de rédacteur temporaire à temps complet.